



Nationale Ethikkommission im Bereich Humanmedizin  
Commission nationale d'éthique pour la médecine humaine  
Commissione nazionale d'etica per la medicina  
Swiss National Advisory Commission on Biomedical Ethics

**Rapport d'activité 2012**  
**de la Commission nationale d'éthique pour la médecine**  
**humaine NEK-CNE**

à l'attention du Conseil fédéral, du Parlement et de l'opinion publique

## **Sommaire**

Avant-propos	2
1. Bases légales et mandat	3
2. Prises de position	4
3. Communication à l'attention du public	6
4. Coopération nationale et internationale	7
5. Séances plénières	8
6. Groupes de travail	8
7. Expertises	9
8. Secrétariat	9
Annexe	11

## Avant-propos

---

La Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine (NEK-CNE) a pour mission principale de conseiller la Confédération sur des questions éthiques. Son mandat est de discuter les problèmes éthiques posés par la médecine humaine et de conduire à une prise de décision démocratique. De tels problèmes s'inscrivent dans une zone critique et complexe qui suppose de concilier, dans un cadre à la fois national et supranational, les innovations technologiques, les contraintes économiques et les conditions sociales et institutionnelles normatives. La commission doit tenir compte aussi bien de la perception de l'évolution des valeurs que des nouvelles options et possibilités d'action offertes par la technologie. En tant que comité indépendant d'experts, elle s'efforce dans ses prises de position de débattre des nouvelles marges de manœuvre en veillant au respect des lois existantes et à la recherche du bien commun. Une question controversée est, par exemple, de savoir si un accès aux nouvelles technologies de procréation doit être garanti aux couples de même sexe après que la législation a été adaptée en conséquence. Cette question doit aussi être abordée en prenant en considération les relations existantes, en particulier la relation entre la mère et l'enfant.

Une exigence de la réflexion éthique est notamment d'évaluer dans quelle mesure les normes morales auxquelles se réfèrent la société, la pratique médicale et l'ordre juridique sont encore adaptées à notre époque. Cette réflexion doit déterminer si, du point de vue éthique, les normes qui régissent notre société doivent être amendées ou au contraire réaffirmées afin de répondre efficacement aux risques qui se présentent à elle, en particulier les risques liés aux nouvelles technologies.

Cette tension entre changement et continuité aura caractérisé le travail et la communication de la commission durant l'année 2012. Confrontée à la question de savoir s'il serait justifié, du point de vue éthique, de passer du modèle du consentement explicite à celui du consentement présumé pour augmenter le nombre de donneurs d'organes, la NEK-CNE a clairement opté pour la continuité. Elle a estimé que les attentes placées dans le régime du consentement présumé ne sont empiriquement pas fondées et que cette solution se heurte de surcroît à des réserves éthiques fondamentales. Elle en a conclu que les principes juridiques actuellement en vigueur n'ont pas à être modifiés. A l'inverse, après un examen approfondi de la problématique, la commission s'est clairement prononcée en faveur de changements rapides sur la question de l'« intersexualité ». Elle a jugé, d'une part, que la société doit reconnaître les souffrances que les pratiques médicales antérieures ont souvent infligées aux personnes concernées. Elle a considéré, d'autre part, que des aménagements doivent être apportés aux bases légales et à la pratique médicale afin d'améliorer la prise en charge, l'accompagnement et la protection juridique des personnes concernées et de leur famille.

La commission a constaté avec satisfaction que ses deux prises de position ont rencontré un large écho tant auprès de l'opinion publique, des médias, des milieux spécialisés que des parties concernées. Elle espère avoir ainsi fait avancer le débat public sur ces questions. C'est après tout l'une de ses missions essentielles, une mission dont elle est heureuse de pouvoir s'acquitter également cette année.

Berne, juin 2013

Otfried Höffe, président

## 1. Bases légales et mandat

La Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine est une commission spécialisée extraparlamentaire, jouant un rôle consultatif. Elle a été instituée par le Conseil fédéral le 3 juillet 2001.

Dans l'accomplissement de ses tâches, notamment pour ce qui concerne ses prises de position, la NEK-CNE doit demeurer indépendante des milieux politique, industriel et scientifique.

Sur le plan légal, la NEK-CNE s'appuie sur :

- l'art. 28 de la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur la procréation médicalement assistée (voir ci-dessous), et
- l'ordonnance du 4 décembre 2000 sur la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine (OCNE).
- En outre, les modalités des délibérations sont régies par le Règlement de la Commission nationale d'éthique pour la médecine humaine du 29 octobre 2009.

La commission a pour mandat de soumettre à une analyse éthique soignée et complète, notamment au regard des nouvelles connaissances scientifiques et des avancées techniques, les questions soulevées sur le plan éthique dans les domaines de la médecine et de la santé publique. Ce faisant, elle contribue à une réflexion fondée et orientée vers l'argumentation à tous les niveaux de la société.

L'élaboration d'avis et de recommandations ainsi que la communication à l'attention du public figurent au premier plan de sa mission. La Commission nationale d'éthique n'émet toutefois pas d'avis sur des projets de recherche en particulier. En Suisse, cette tâche incombe aux commissions cantonales d'éthique.

### **Loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA)**

du 18 décembre 1998 (état au 13 juin 2006)

#### **3. Chapitre 3 : Commission nationale d'éthique**

##### **Art. 28**

<sup>1</sup> Le Conseil fédéral institue une Commission nationale d'éthique (commission).

<sup>2</sup> La commission suit l'évolution dans les domaines des techniques de procréation et du génie génétique en médecine humaine et donne des avis consultatifs d'ordre éthique sur les questions sociales, scientifiques et juridiques qui en résultent.

<sup>3</sup> Elle doit en particulier :

- a. élaborer des directives en complément de la présente loi ;
- b. signaler les lacunes de la législation ;
- c. conseiller, sur demande, l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral et les cantons ;
- d. informer le public sur les observations importantes et favoriser la discussion sur les questions d'ordre éthique au sein de la société.

<sup>4</sup> Le Conseil fédéral détermine les autres tâches de la commission dans les domaines de la médecine humaine. Il édicte les dispositions d'exécution.

## 2. Prises de position

---

### 2.1 Aperçu des prises de position de la commission durant la période sous revue

En 2012, la commission a pris position sur les thèmes suivants :

#### Prises de position de la commission

Prise de position n° 19/2012	Le consentement présumé en matière de don d'organes : considérations éthiques (publiée le 25 octobre 2012)
Prise de position n° 20/2012	Attitude à adopter face aux variations du développement sexuel : questions éthiques sur l'« intersexualité » (publiée le 9 novembre 2012)

#### Prises de position dans le cadre de procédures de consultation du Conseil fédéral

- Réponse de consultation de la NEK-CNE sur les ordonnances concernant la loi relative à la recherche sur l'être humain, 26 octobre 2012

⇒ *Toutes les publications de la commission (prises de position et réponses de consultation) peuvent être téléchargées à l'adresse [www.nek-cne.ch](http://www.nek-cne.ch).*

### 2.2 Résumé des prises de position de la commission

#### **Prise de position n° 19/2012 : « Le consentement présumé en matière de don d'organes : considérations éthiques » (publiée le 25 octobre 2012)**

Dans le domaine du don d'organes, le modèle du consentement présumé (ou de l'opposition) implique que les organes d'une personne décédée peuvent prélevés si celle-ci ne s'y est pas opposée de son vivant. En Suisse, c'est au contraire ce que l'on appelle le modèle du consentement au sens large qui s'applique : le prélèvement ne peut être effectué que si la personne y a explicitement consenti (p. ex., sur une carte de donneur) ou si ses proches l'autorisent lorsque le défunt n'a pas fait connaître sa volonté à ce sujet.

La prise de position sollicitée par le Conseil fédéral examine s'il est acceptable, voire souhaitable, sur le plan éthique que la Suisse opte pour le modèle du consentement présumé comme d'aucuns le demandent. La commission a conclu, à l'unanimité, qu'il n'y a pas lieu de modifier la réglementation régissant actuellement le consentement au don d'organes. En effet, il n'existe pas de preuve empirique attestant que le modèle du consentement présumé entraîne une augmentation du nombre de donneurs. Il est même à craindre que cette formule puisse susciter la méfiance au sein de la population et se solder par des retombées négatives.

Une nette majorité des membres de la commission rejette par ailleurs le modèle du consentement présumé pour des considérations éthiques de fond. En effet, le prélèvement d'organes en l'absence du consentement explicite de la personne concernée (ou de ses proches) constituerait une atteinte aux droits de la personnalité. Il faudrait en effet assortir ce modèle d'une obligation, faite à chacun, de se prononcer sur la question du don afin de garantir que l'absence d'opposition soit effectivement l'expression d'un consentement et ne puisse pas être interprétée comme un signe que le défunt n'a simplement pas exprimé sa volonté en la matière. Une telle obligation reviendrait toutefois à entraver sensiblement le droit à l'autodétermination et contraindrait la Confédération à déroger au principe de neutralité en matière de don d'organes.

Reconnaissant que le manque d'organes constitue un problème devant être résolu rapidement, la commission recommande à la Confédération de concentrer ses efforts et ses ressources sur des mesures visant à accroître le nombre de donneurs dont l'effet positif a été démontré et qui ne soulèvent pas de réticences éthiques. Font partie de ces mesures l'optimisation des processus dans le système de transplantation et dans les hôpitaux, l'amélioration de l'identification des donneurs, la formation postgrade du personnel médical ainsi que la professionnalisation des entretiens avec les proches, sans oublier l'organisation de campagnes d'information.

La prise de position de la NEK-CNE figure en annexe du rapport du Conseil fédéral (« Examen de mesures susceptibles d'augmenter le nombre d'organes disponibles pour une transplantation en Suisse ») élaboré en réponse aux postulats Gutzwiller (10.3703), Amherd (10.3701) et Favre (10.3711).

### **Prise de position n° 20/2012 : « Attitude à adopter face aux variations du développement sexuel : questions éthiques sur l'“intersexualité” » (publiée le 9 novembre 2012)**

Le 9 novembre 2012, après un examen approfondi des questions médicales, psychologiques, éthiques, juridiques et sociales en lien avec l'attitude à adopter dans les situations où des personnes naissent sans caractéristiques sexuelles claires, la Commission a présenté au public sa prise de position « Attitude à adopter face aux variations du développement sexuel : questions éthiques sur l'“intersexualité” ». Elle y aborde les questions posées par cette thématique tant sur le plan du droit que sur celui de l'éthique médicale, et formule 14 recommandations.

Dans une première recommandation, la commission souligne que la société doit reconnaître les souffrances que les pratiques médicales antérieures ont infligées à des personnes présentant une variation du développement sexuel. Elle se prononce aussi en faveur d'une offre complète et personnalisée de conseil et d'accompagnement pour les enfants concernés et leurs parents. Cette offre, qui doit commencer dès la naissance de l'enfant et durer jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge adulte, devrait, de l'avis de la commission, être confiée à des équipes interdisciplinaires regroupées dans un nombre restreint de centres spécialisés en Suisse.

Jusqu'à récemment et au nom du bien de l'enfant, des opérations d'assignation sexuelle ont été pratiquées sur des nourrissons et de petits enfants qui étaient pourtant en bonne santé. De telles interventions sont irréversibles et peuvent lourdement affecter la vie des personnes concernées. Selon la commission, le principe suivant devrait guider la pratique à l'égard des variations du développement sexuel : aucune décision significative visant à déterminer le sexe d'un enfant ne devrait être prise avant que cet enfant puisse se prononcer par lui-même

dès lors que le traitement envisagé entraîne des conséquences irréversibles et peut être reporté. La NEK-CNE précise qu'une indication psychosociale ne saurait justifier à elle seule une telle intervention. Afin d'éviter qu'une opération d'assignation sexuelle ne soit décidée de façon hâtive sous la pression du temps, la commission suggère de réexaminer les limitations de prestations dans l'assurance-maladie et l'assurance-invalidité et de relever la limite d'âge posée au versement de prestations de l'assurance-invalidité pour les traitements somatiques et psychologiques/psychiatriques des personnes concernées.

En Suisse, le sexe de l'enfant doit être précisé dans l'acte de naissance, le système juridique ne reconnaissant que le sexe féminin et le sexe masculin. Toute personne est par conséquent assignée à l'une de ces deux catégories à sa naissance, même lorsque son sexe ne peut pas être déterminé de façon univoque. Cette inscription est ensuite très difficile à modifier. La commission estime que pour prévenir tout risque de discrimination, l'indication du sexe dans l'acte de naissance devrait pouvoir être modifiée sans complication bureaucratique. En revanche, elle rejette pour l'instant l'introduction d'une troisième catégorie. La commission recommande enfin une clarification d'ordre terminologique : afin d'éviter les connotations négatives ou trompeuses susceptibles d'être associées à la notion d'« intersexualité », elle recommande d'utiliser dans le langage courant l'expression « variations du développement sexuel » ou « variation de genre ».

Les travaux de la NEK-CNE sur cette question s'inscrivaient notamment dans un mandat du Conseil fédéral qui, dans sa réponse aux interpellations Kiener Nellen (11.3265) et Glanzmann (11.3286), déposées au Conseil national, avait annoncé sa décision de confier à la commission l'élaboration de recommandations concernant l'attitude à adopter face à l'« intersexualité ».

### **3. Communication à l'attention du public**

---

La NEK-CNE a organisé les manifestations publiques suivantes durant la période sous revue :

- Le 4<sup>e</sup> symposium public sur le thème « Economicisation de la médecine », organisé en collaboration avec l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM), a eu lieu à Berne le 5 juillet 2012. Sous l'intitulé « La médecine pour tous ? Exigences éthiques liées à l'évaluation des coûts et de l'utilité en médecine », le symposium était consacré à la discussion éthique des méthodes et des principes appliqués à l'évaluation des coûts et de l'utilité en médecine. Les questions suivantes ont notamment été abordées : Quelles sont les possibilités et les limites de l'évaluation de la qualité de vie comme critère essentiel dans ce domaine ? Quels autres critères sont à prendre en compte ? Quelles expériences ont été acquises jusqu'à présent et quel bilan peut être dressé ? Quelles sont, dans des perspectives éthiques, juridiques, économiques et politiques, les exigences concrètes vis-à-vis de telles procédures d'évaluation ? Plus de 150 personnes ont participé à cette journée, notamment des spécialistes de la pratique médicale, de l'économie de la santé, du droit et de l'éthique. La table ronde programmée en conclusion du symposium a réuni Ignazio Cassis (conseiller national, PLR), Ruth Baumann-Hölzle (codirectrice du *Swiss Medical Board*, membre de la NEK-CNE), Reto Guetg (médecin-conseil, santésuisse, Berne), Samia Hurst (Université de Genève) et Daniel Scheidegger (Hôpital universitaire de Bâle). Les présentations PowerPoint des interventions faites lors de la conférence sont disponibles sous [www.nek-cne.ch](http://www.nek-cne.ch) (rubrique « Manifestations ») ; une partie des

contributions sera par ailleurs publiée dans le numéro 2/2013 de la revue scientifique « Bioethica Forum », consacré au sujet de la rencontre conjointe CNE/ASSM.

- A l'occasion de sa réunion de deux jours qui s'est tenue à Fribourg, la NEK-CNE a organisé le 25 octobre 2012 sa traditionnelle soirée-débat publique. Dans le prolongement de la thématique prioritaire retenue pour l'année 2012, cette manifestation a été consacrée aux « évaluations coût-efficacité en médecine », avec pour souci de renforcer la discussion sur cette question en Suisse romande. Une cinquantaine de personnes étaient réunies à l'Université de Fribourg pour traiter certains aspects de cette thématique. Anne-Claude Demierre, conseillère d'Etat du canton de Fribourg et cheffe du Département de la santé et des affaires sociales, faisait notamment partie des conférenciers. Daniel Betticher (médecin-chef à l'hôpital cantonal de Fribourg HFR), André Busato (Université de Berne), Samia Hurst (Université de Genève) et Bertrand Kiefer (membre de la NEK-CNE) ont participé à la table ronde programmée en conclusion de la manifestation.
- Le 9 novembre 2012, la NEK-CNE a organisé à Berne une présentation publique de sa prise de position n° 20/2012 (« Attitude à adopter face aux variations du développement sexuel : questions éthiques sur l'«intersexualité» »). Cette manifestation, qui a attiré de nombreux visiteurs et dont les médias se sont fait largement écho, a permis à des membres de la commission d'exposer les conclusions et les recommandations de leurs travaux. Daniela Truffer, de l'association de défense des droits humains *Zwischengeschlecht.org*, Kathrin Zehnder (Université de Zurich) et Michael Groneberg (Université de Fribourg) ont ensuite exprimé leur propre point de vue sur la prise de position de la commission.

Les manifestations publiques de la NEK-CNE ont aussi eu un écho dans les médias en 2012. La *Neue Zürcher Zeitung* a consacré un article au symposium « Economicisation de la médecine », tandis que *La Liberté* a rendu compte dans le détail de la manifestation organisée à Fribourg. Enfin, la présentation publique de la prise de position de la commission sur l'« intersexualité » a rencontré un large écho dans la presse écrite, à la télévision et à la radio. La NEK-CNE, son président et ses membres ont également été présents dans les médias à divers titres et à différentes occasions en 2012. Les interventions et entretiens ont surtout porté sur les questions de l'« amélioration » des performances humaines, de l'« intersexualité », du diagnostic prénatal à l'occasion de l'introduction des tests prénataux et du régime du consentement présumé dans le domaine de la médecine de transplantation.

#### **4. Coopération nationale et internationale**

---

Sur le plan national, la commission a de nouveau organisé avec l'ASSM un symposium ouvert au public sur le thème « Economicisation de la médecine » (voir le point 3). Elle fait toujours partie du comité de patronage de l'étude du TA-Swiss sur la « Médecine personnalisée » et certains de ses représentants prennent une part active au sein du groupe d'accompagnement de cette étude. La NEK-CNE entretient par ailleurs des échanges réguliers avec la Commission fédérale d'éthique pour la biotechnologie dans le domaine non humain (CENH), la Commission d'experts pour l'analyse génétique humaine (CEAGH), la Commission fédérale pour les questions liées aux drogues (CFLD) et TA-Swiss. Le secrétaire de la NEK-CNE siège au comité directeur de TA-Swiss en tant qu'invité permanent



sans droit de vote.

Sur le plan de la coopération internationale, le président de la commission, Otfried Höffe a fait une intervention le 19 juin 2012 à Copenhague dans le cadre du Dialogue international sur la bioéthique de la CE, qui réunit chaque année des représentants des comités nationaux d'éthique des Etats membres de l'UE et des Etats tiers. Jean Martin, membre de la commission, et Jean-Daniel Strub, directeur du secrétariat de la NEK-CNE, ont participé au *Global Summit of National Ethics Committees*, qui s'est tenu du 25 au 28 septembre 2012 à Tunis (Carthage), en Tunisie. Judit Pók, membre de la NEK-CNE, a représenté la commission au forum des comités d'éthique nationaux (CEN) des Etats membres de l'Union européenne. Cette rencontre, à laquelle les deux commissions suisses étaient invitées pour la première fois, s'est tenue les 4 et 5 octobre à Nicosie (Chypre). Susanne Brauer, collaboratrice scientifique de la commission, a participé au *World Congress on Bioethics*, organisé au 26 au 29 juin 2012 à Rotterdam. Enfin, les deux collaborateurs du secrétariat de la NEK-CNE, ont participé le 24 mai 2012 à Berlin à la conférence organisée par le conseil d'éthique allemand sur le thème de la médecine personnalisée et ont pu avoir un échange de vues approfondi avec leurs homologues allemands.

Jean Martin, membre de la commission, est membre du Comité international de bioéthique (CIB) de l'UNESCO depuis 2006 (le CIB est composé de 36 personnalités du monde entier, désignées par la Directrice générale de l'UNESCO sur proposition des pays). La 19<sup>e</sup> Session du CIB a eu lieu en septembre 2012 à Paris. Durant cette année, le CIB a finalisé deux rapports, un sur le respect de la vulnérabilité humaine et de l'intégrité personnelle, l'autre sur les enjeux éthiques dans les systèmes de médecine traditionnelle.

## **6. Séances plénières**

---

En 2012, la commission a tenu six séances plénières ordinaires (sur sept jours au total). A l'exception de la séance de deux jours organisée à l'Université de Fribourg, la commission s'est réunie à Berne pour toutes ses séances.

## **7. Groupes de travail**

---

Au cours de la période examinée, les groupes de travail de la NEK-CNE se sont réunis pour traiter les sujets suivants :

### **7.1 Procréation médicalement assistée**

Ce groupe de travail prépare une prise position sur les questions éthiques actuelles dans le domaine de la procréation médicalement assistée. Dans ce contexte, il analyse la législation en vigueur en Suisse et examine s'il y a lieu de réviser, pour des raisons d'ordre éthique, les bases légales existantes.

## 7.2 « Intersexualité »

Le groupe de travail était chargé d'élaborer le projet de prise de position n° 20/2012 qui a été discuté en séance plénière et rendu public le 9 novembre 2012. Il a également mené plusieurs audiences dans la période sous revue afin de clarifier certaines questions-clés dans la perspective de la prise de position de la commission. Le groupe de travail a enfin aidé à concevoir, préparer et mettre en œuvre la présentation publique de la prise de position.

## 7.3 Evaluations coût-efficacité

Ce groupe de travail a été constitué en 2012 pour procéder aux travaux préparatoires (notamment la délimitation des questions à traiter) nécessaires à la prise de position de la commission sur les questions éthiques relatives aux évaluations coût-efficacité en médecine. Le précurseur de ce groupe de travail a participé à la conception et à la préparation des manifestations publiques organisées sur ce thème par la commission en collaboration avec l'ASSM. Pour aider à délimiter le sujet, le groupe de travail a discuté de l'évaluation des technologies de la santé et de la problématique des patients polymorbides en gériatrie.

## 8. Expertises

---

Durant la période sous revue, la NEK-CNE a fait appel aux experts suivants :

- Sur le thème « Intersexualité » :
  - P<sup>r</sup> Michelle Cottier, Université de Bâle, en coopération avec le P<sup>r</sup> Andrea Büchler, Université de Zurich
  - P<sup>r</sup> Christa Flück, endocrinologie pédiatrique, Hôpital de l'Île, Berne
  - Michael Groneberg, Université de Fribourg
  - P<sup>r</sup> Ulrich Meyer, président de la II<sup>e</sup> Cour de droit social du Tribunal fédéral
  - Daniela Truffer et Markus Bauer, *Zwischengeschlecht.org*
  - Mirjam Werlen, juriste, Berne
  - Knut Werner-Rosen, psychologue diplômé, Berlin
  - Kathrin Zehnder, Université de Zurich
  
- Sur le thème « Evaluations coût-efficacité – évaluation des technologies de la santé » :
  - Christian Affolter, santésuisse
  - Andreas Faller, Office fédéral de la santé publique
  - Daniel Herren, FMH, association *Swiss Medical Board*
  - Heiner Sandmeier, interpharma

## 9. Secrétariat

---

Les deux collaborateurs du secrétariat de la commission ont remis leur mandat à la fin du mois d'octobre 2012, donnant lieu à un double renouvellement : Simone Romagnoli a succédé le 1<sup>er</sup> novembre 2012 à Susanne Brauer au poste de collaborateur scientifique avec

un taux d'occupation inchangé de 60 %. La direction du secrétariat, précédemment assumée par Jean-Daniel Strub, est confiée depuis le 1<sup>er</sup> février 2013 à Elisabeth Ehrensperger avec un taux d'occupation inchangé de 80 %. Le secrétariat est ainsi, comme par le passé, composé de deux collaborateurs qui se partagent 1,4 poste.

**Contact :**

Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine NEK-CNE

c/o Office fédéral de la santé publique OFSP

CH-3003 Berne

Téléphone +41 31 324 02 36

Télécopie +41 31 322 62 33

[nek-cne@bag.admin.ch](mailto:nek-cne@bag.admin.ch)

[www.nek-cne.ch](http://www.nek-cne.ch)

### **Composition de la commission :**

Président :

Otfried **Höffe**, Prof. Dr. Dr. h.c. mult., emeritierter Professor für Philosophie an der Eberhard Karls Universität in Tübingen und Gastprofessor für Rechtsphilosophie an der Universität St. Gallen

Ruth **Baumann-Hölzle**, Dr. theol., Leiterin des Interdisziplinären Instituts für Ethik im Gesundheitswesen, Dialog Ethik, Zürich

Annette **Boehler**, Prof. Dr. med., Fachärztin für Pneumologie FMH sowie innere Medizin FMH; Titularprofessorin der medizinischen Fakultät der Universität Zürich

Alberto **Bondolfi**, Prof. Dr. theol., professeur associé émérite d'éthique à l'Université de Genève

Kurt **Ebnetter-Fässler**, Dr. med., Facharzt für Allgemeine Medizin FMH, Appenzell

Carlo **Foppa**, PhD, éthicien clinique, Communauté d'intérêts de La Côte, Morges

Olivier **Guillod**, Prof. Dr. iur., professeur ordinaire de droit civil et directeur de l'Institut de droit de la santé de l'Université de Neuchâtel

Bertrand **Kiefer**, Dr. med., lic. theol., rédacteur en chef *Revue médicale suisse*, Genève

Margrit **Leuthold**, Dr. phil. II, Direktorin, International Institutional Affairs der ETH Zürich (*démission de la commission au 31 août 2012 pour raisons professionnelles*)

Jean **Martin**, PD Dr. med., ancien médecin cantonal et privat-docent à l'Université de Lausanne

Judit **Pók Lundquist**, Dr. med., Leitende Ärztin für Frauenheilkunde am Universitätsspital Zürich

Franziska **Probst**, lic. iur. und lic. phil., Psychologin, Zürich

François-Xavier **Putallaz**, Prof. Dr. phil., professeur titulaire de philosophie à la faculté de théologie de l'Université de Fribourg

Maya **Shaha**, PhD, RN, maître d'enseignement et de recherche à l'Institut universitaire de formation et de recherche en soins de l'Université de Lausanne et collaboratrice scientifique à la Direction des soins et des services médicotéchniques/médicothérapeutiques, domaine Recherche et développement, Hôpital de l'île, Berne

Brigitte **Tag**, Prof. Dr. iur. utr., Professorin für Strafrecht, Strafprozessrecht und Medizinrecht, Universität Zürich